

Admission en 2^e année dans la formation conduisant au diplôme d'État
de paysagiste
(Grade de Master)

Règlement du concours Voie admission sur titre en 2^e année dans la formation de paysagiste diplômé d'État Session 2021 (DEP2 admission sur titre)

Arrêté du 22 janvier 2021 relatif aux modalités d'admissions dans la formation conduisant
au diplôme d'Etat de paysagiste

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043076209>

Arrêté du 22 janvier 2021 portant ouverture du concours commun d'admission dans la
formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de paysagiste pour la session 2021

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043076225>

Secrétariat national du concours commun
ENSP, 10 rue du Maréchal Joffre - 78000 Versailles

Inscription au concours : www.ecole-paysage.fr

Demande de renseignements par courriel : concours@ecole-paysage.fr

Demande de renseignements par téléphone au 01.39.24.62.17

Article 1 – Conditions d'accès au concours commun voie admission sur titre

Peuvent être admis directement en deuxième année de la formation conduisant au diplôme d'État de paysagiste, à l'issue d'une admission sur titre, les titulaires d'un titre ou d'un diplôme conférant 180 crédits européens, dans la limite des capacités d'accueil (Article D.812-28 alinéa 4 du code du rural et de la pêche maritime).

Article 2 – Nombre de places offertes par les écoles supérieures de paysage

INSA Centre Val de Loire -ENP Blois : 3 places
ENSAP Bordeaux : 2 places
ENSAP Lille : 2 places
ENSP Versailles-Marseille : 19 places (12 places à Versailles et 7 places à Marseille)

Article 3 – Titre ou diplôme conférant 180 crédits européens

Le concours commun par la voie admission sur titre est ouvert à tout candidat sous condition d'un titre ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac+3 (niveau Licence) conférant 180 crédits européens.

Article 4 – Validation de l'enseignement supérieure(VES) ¹

Le candidat titulaire d'un diplôme délivré à l'étranger ou le candidat titulaire d'un titre de *niveau bac+3* autre qu'une la licence, peut demander à bénéficier de la procédure de validation de l'enseignement supérieur (articles D.613-38 et D.613-39 du code de l'éducation).

En cas de refus motivé de la commission de validation de l'enseignement supérieur, le versement de 75,00 € correspondant aux droits d'inscription est reversé au candidat sur présentation d'un RIB.

Article 5 – Titre ou diplôme de l'enseignement supérieur délivré à l'étranger ²

Les diplômes délivrés à l'étranger (équivalent du baccalauréat et du diplôme universitaire de niveau bac+3) et leur traduction en français doivent être authentifiés au moyen de l'apostille par les autorités compétentes ou par un traducteur assermenté près le tribunal d'instance ou la cour d'appel en France (le service du concours commun ne reconnaît pas les traductions locales en français) accompagnés d'une attestation de comparabilité.

Article 6 – Attestation de réussite au test de connaissance de la langue française. ³


¹ Se reporter au dossier d'inscription en ligne sur le site internet du concours commun.

² idem

³ idem

Le candidat de nationalité étrangère non-francophone devra justifier d'une maîtrise suffisante de la langue française et satisfaire au test de connaissance du français (TCF, DELF, DALF etc.) de niveau B2 du cadre européen commun de référence des langues (CECRL). En cas d'envoi d'une attestation de TCF, elle doit dater de moins de 2 ans.

Cette certification devra être produite et adressée au service du concours commun au plus tard le 15 juin 2021.

 L'absence de production de la certification exigée entraîne l'invalidation de l'admission.

Article 7 – Pré-inscription en ligne

La pré-inscription en ligne est **obligatoire**. Elle ouvre le **mardi 5 janvier 2021**.
Le candidat effectue la pré-inscription en ligne depuis le lien internet vers la plateforme d'inscription mis en ligne sur le site www.ecole-paysage.fr

Article 8 - Droits d'inscription ⁴

Tout candidat doit s'acquitter des droits d'inscription au concours dès l'envoi par messagerie internet du dossier de travaux personnels et de recherche ⁽¹⁾.

Le montant des droits d'inscription est de 75,00 €.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables, sauf cas particuliers (cf. article 4)

Le candidat de nationalité française boursier sur critères sociaux est exonéré du versement des droits d'inscription sur présentation de la notification définitive de bourse au titre de l'année 2020-2021.

Le candidat non-boursier devra s'acquitter des droits d'inscription de 75,00 € par virement bancaire.

Après confirmation par le service comptable du versement des droits d'inscription et à la condition que le dossier soit complet, le candidat recevra par messagerie internet la **confirmation d'inscription au concours admission sur titre**.

Le service du concours commun se réserve le droit d'annuler le paiement correspondant aux droits d'inscription si le dossier s'avère incomplet.

Article 9 – Modalités et date d'envoi du dossier complet

La date butoir de la pré-inscription en ligne et de l'envoi du dossier dématérialisé **est fixée au 7 février 2021 minuit** sous peine d'irrecevabilité.

Le dossier complet est composé du dossier d'inscription complété et du dossier de travaux personnels et de recherche (cf. art.10 ci-dessous). Les deux dossiers doivent être regroupés sous la forme d'un seul et unique PDF qui doit être adressé à : concours@ecole-paysage.fr

Le dossier doit être intitulé de la façon suivante : **NOM_Prénom_concoursDEP2**.

Il ne doit pas excéder 300 Mo.

⁴ Se reporter au dossier d'inscription en ligne sur le site internet du concours commun.

Article 10 – Contenu du dossier de travaux personnels et de recherche ⁵

Le dossier de travaux personnels et de recherche est constitué d'un recueil de travaux personnels et de recherche qui doit permettre au jury d'évaluer la capacité du candidat à suivre la formation de paysagiste DEP dans tous les domaines enseignés.

Le dossier doit démontrer que le candidat possède des acquis équivalents à ceux qui sont exigés pour valider la première année de la formation menant au DEP (année de DEP1). Les candidats sont invités à se référer :

- À l'annexe 1 du référentiel « Formation menant au Diplôme d'Etat de Paysagiste » annexé à l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat de Paysagiste. Ce document est téléchargeable sur le site internet du concours commun dans la rubrique Formations/Diplôme d'Etat de Paysagiste ;
- aux maquettes pédagogiques de l'année de DEP1 sur les sites internet des différentes écoles supérieures de paysage.

Consignes pour la constitution du dossier :

- Le dossier doit présenter de manière synthétique une sélection de travaux et d'expériences personnelles démontrant une prise de recul sur un parcours et une pratique de projet*.

* Certains dossiers examinés les années passées présentaient des faiblesses en matière de connaissance du vivant et de ses déclinaisons techniques dans le projet ; or, c'est une dimension importante des acquis attendus, qui ne doit pas être négligée par les candidats.

Le dossier de travaux personnels et de recherche ne doit pas excéder 30 pages.



Si vous n'avez pas de réponse à votre demande d'inscription au concours DEP2 et de dossier de travaux personnels et de recherche dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi vous devez impérativement le signaler au service du concours commun à l'adresse suivante : concours@ecole-paysage.fr

Article 11 – Procédure de sélection

La procédure d'admission comprend une sélection sur dossier qui peut être suivie d'un entretien avec le jury.

En complément de l'examen du dossier, un entretien oral individuel pourra être proposé aux candidats. Ces entretiens se dérouleront sur la période allant du 25 février au 5 mars inclus.

Le candidat a la possibilité de postuler à une école voire à plusieurs écoles qui sont au nombre de 5 : Blois, Bordeaux, Lille, Marseille et Versailles.

Ce choix par ordre de préférence de 1 à 5 se fait lors de la pré-inscription en ligne sur

⁵ idem

le site du concours commun.

Article 12 – Publication des résultats

Un procès-verbal d'admission arrête les listes des candidats admis par école.

Les candidats retenus figurent, selon leur classement par le jury, sur la liste principale ou sur la liste complémentaire.

Les listes des candidats admis sont accessibles à partir du **15 mars 2021** (sous toute réserve) sur le site internet du concours commun <http://www.ecole-paysage.fr> et par voie d'affichage dans chacune des écoles d'affectation.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Article 13 – Affectation

Les candidats admis devront rester joignables par téléphone pendant toute la phase de la procédure d'admission.

Les candidats admis recevront une proposition d'affectation sous forme de coupon-réponse par messagerie internet.

Les candidats admis disposeront d'un **délai de trois jours à compter de la date d'envoi pour accepter ou refuser la proposition d'affectation et la renvoyer au service du concours commun dûment remplie et signée.**

À l'expiration du délai de trois jours, l'absence de réponse vaut démission d'office.

Lorsque les candidats admis sur la liste principale ont tous été servis, il est fait appel à la liste complémentaire pour les places offertes restant disponibles.

L'admission au concours est acquise et l'école d'affectation effective lorsque le candidat admis a :

1. Transmis la proposition d'affectation sous forme de coupon-réponse dûment complétée, datée et signée (signature manuscrite)
2. Produit le diplôme de niveau bac+3 (niveau licence) *au minimum* ou l'attestation de réussite aux examens
3. Produit l'attestation de réussite de niveau B2 en langue française (pour le candidat de nationalité étrangère non-francophone)

Article 14 – Inscription administrative dans les écoles pour la rentrée 2021

À la clôture de la procédure d'affectation, le service du concours commun transmet la liste des élèves aux écoles de paysage respectives.

Les modalités relatives à l'inscription administrative en 2^e année dans la formation relèvent de l'école d'affectation.

Le secrétariat de la scolarité de chaque école supérieure de paysage prendra directement contact avec les élèves concernés.

DATES À RETENIR

Mardi 5 janvier 2021	Ouverture des inscriptions : <i>pré-inscription en ligne</i> et envoi dématérialisé du dossier <i>d'inscription au concours et du dossier de travaux personnels et de recherche sous la forme d'un PDF unique.</i>
Dimanche 7 février 2021	Clôture des inscriptions : <i>pré-inscription en ligne</i> sur le site du concours commun www.ecole-paysage.fr et envoi dématérialisé sous la forme d'un seul et unique fichier PDF du dossier d'inscription et du <i>dossier de travaux personnels de recherche</i> par messagerie internet au secrétariat du concours commun concours@ecole-paysage.fr Le dossier doit être intitulé de la façon suivante : NOM_Prénom _concours DEP2.
Février –Mars 2021	Sélection sur dossier, puis, éventuellement, entretien oral individuel sur la période allant du 25 février au 5 mars inclus (facultatif)
15 mars 2021	Publication des résultats
Au plus tard le 15 juin 2021	Les candidats doivent produire les justificatifs suivants : <ol style="list-style-type: none">1. Le diplôme de niveau bac+3 ou l'attestation de réussite aux examens2. La certification en langue française de niveau B2 du cadre européen commun de référence des langues (CECRL) pour le candidat étranger non-francophone.
Septembre 2021	Rentrée universitaire (selon les dates et modalités fixées par les écoles supérieures de paysage)